



## ***Règlement du service périscolaire municipal Ecole Paul et Aimée RIVIÈRE***

Le présent règlement régit le fonctionnement du restaurant scolaire et toutes activités du périscolaire, situés à l'*Ecole Paul et Aimée RIVIÈRE*. Il est complété en annexe par une charte du savoir vivre et du respect mutuel qui sera également affichée au restaurant.

La cantine est un service facultatif, son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école. La cantine scolaire accueille vos enfants dans un cadre agréable.

### **FONCTIONNEMENT - CANTINE**

Mis en place sur la commune et facultatif, le service périscolaire s'adresse aux enfants inscrits à l'école. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- s'assurer que les enfants prennent leur repas
- créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable
- veiller à la sécurité des enfants
- veiller à la sécurité alimentaire
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants

Les repas sont confectionnés et livrés par CONVIVIO, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

En cas d'arrêt maladie sur justificatif médical, un avoir vous sera établi le mois suivant.

Si un instituteur est absent et non remplacé, le repas de votre enfant sera maintenu et facturé.

### **INSCRIPTIONS (IMPORTANT)**

Nous vous demandons de bien vouloir remplir le « cadre des inscriptions » aux activités qui se trouve à la page 5 du dossier d'inscription.

### **LE DOSSIER D'INSCRIPTION DOIT COMPRENDRE :**

*(merci de prendre soin de remplir lisiblement tous les documents et de les remettre en mairie)*

- la fiche d'inscription à la cantine
- la fiche des personnes à contacter
- les informations complémentaires
- les informations médicales
- l'inscription aux activités
- 1 photo d'identité

## **ARTICLE 1**

### **P.A.I**

Afin de permettre l'accueil des enfants souffrant d'allergies alimentaires et de troubles de santé, un projet d'accueil individualisé (P A I) conformément à la législation en vigueur doit être signé entre les parents et la mairie sur présentation d'un certificat médical.

Les parents doivent fournir des repas adaptés, préparés par leurs soins et dans des boîtes hermétiques étiquetées au nom de l'enfant (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure)

Ces repas sont consommés par les enfants sous la surveillance d'un membre encadrant, un tarif spécifique de 2.00€ est alors appliqué pour tenir compte des frais d'encadrement.

## **ARTICLE 2**

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire. Les agents communaux ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant ; éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas). Pour tout protocole particulier, s'adresser au Maire.

## **ARTICLE 3 - DISCIPLINE ET REGLES DE VIE :**

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite, par exemple, ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison, respecter ses voisins et le personnel, ne pas jouer avec la nourriture.

Par un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles ; tout manquement à ces règles de bonne conduite sera notifié sur un cahier de suivi conservé par la cantine, consultable sur demande par les parents, uniquement pour ce qui concerne leur enfant.

**Les enfants doivent respecter :** (règles affichées dans le restaurant scolaire),

- Les instructions données par l'équipe municipale
- Les règles de sécurité, de bonne tenue et d'hygiène imposées,
- Le personnel, et d'une manière générale tous les adultes passant ou fréquentant cet accueil,
- Les autres enfants présents,
- Le matériel et les locaux, toute détérioration volontaire donnera lieu à facturation.

## **FONCTIONNEMENT – GARDERIES MATIN ET SOIR**

### **ARTICLE 1 :**

- Les enfants qui fréquentent la garderie le matin doivent avoir pris un petit déjeuner, et pourront s'ils le souhaitent apporter une petite collation.
- Les enfants qui fréquentent la garderie du soir doivent apporter leur goûter.
- Les parents et/ou les personnes habilitées devront impérativement accompagner leur enfant jusque dans les locaux du périscolaire. Il en va de même pour le soir. Aucun enfant ne sera autorisé à quitter seul les locaux du périscolaire. Il en va de la sécurité des enfants.
- Les enfants dont les parents ne sont pas présents à la sortie des temps scolaires ou à la fin de l'étude à 18h00, seront confiés à la garderie périscolaire.

## ARTICLE 2 :

- La garderie périscolaire est ouverte :
  - le matin de 7h35 à 8h35
  - L'après-midi des lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h00
  - Le soir des lundis, mardis, jeudis et vendredis de 18h00 à 19h00

A partir de 19h00, tout retard sera facturé 10€ par demi-heure.

## LES DISPOSITIONS FINANCIERES

Une seule facture vous sera adressée en début de mois, celle-ci comprenant pour les enfants concernés :

- La garderie du matin
- La garderie de l'après-midi
- L'étude surveillée
- La garderie du soir
- Le repas

Et payable par prélèvement bancaire (SEPA) en début de mois et seules les absences avec justificatif médical feront l'objet d'un avoir le mois suivant, fournir un Relevé d'Identité Bancaire

Fait à Seraincourt, 13 juin 2023



Le Maire,  
Anne-Marie MAURICE